

2.
Mariage

Le samedi vingt huit avril de la même mil sept cent quatre
vingt neuf apres la publication des bans du futur mariage
entre Antoine Bigot journalier, fils majeur de feu pierre
et de barbe villette ses pere et mere, et veuf en premiere nocce
de margueritte morand de droit et de fait de la paroisse
de notre Dame de bocasse d'une part. Et maria magdelaine
delamare fille majeure de feu Robert et de Jeanne Louise manger
ses pere et mere et veuve de Jacques merizy de droit et
de fait de la paroisse de montcauvain d'autre part. des
quelles publications ont été faites aux presne de notre
messe paroissiale par un dimanche et deux fetes
consecutives tant en notre Eglise que en celle de bocasse
suivant le treize et quatorze et le dix neuf du present
mois sans qu'il se soit trouve aucun empêchement ny opposi-
tion civile ou canonique comme il nous apport par le
certificat de Mr. le curé de bocasse. Les fiancailles
celebrées de hier en notre Eglise et ont eue la benediction
nuptiale de Mr. Lefranc pretre curé de cette paroisse du
consentement de barbe villette mere du contractant et en
presence de pierre Bigot fils du contractant garçon

Troisième

de la paroisse du ~~beausobre~~ et de françois auger
 beausobre du contracte tant tisseran des paroisses
 de notre dame du tot de pierre mallet curé de
 la contractante filan de cotton des paroisses de mont
 sainte et d'adrien vautier. ~~des paroisses de mont sainte~~
 et de jean baptiste le puyrier laboureur de mont sainte
 sousigné antoine bigot ~~et madame de~~
 marié magdeleine Delamar

pierre antoine bigot françois auger
 jean baptiste le puyrier
 adrien vautier ~~et pierre mallet~~
 curé de mont-cau.

Le D. de trois mille cent sept cent quatre vingt